

## **Commission du FNS pour l'intégrité scientifique et groupe de contrôle du plagiat**

### **Rapport du 1.1.2015 au 31.12.2015**

#### **Introduction**

Le FNS considère qu'il est important de réprimer et de réduire les cas de comportement scientifique incorrect. Dans cet objectif, il a instauré les deux entités suivantes :

- la commission pour l'intégrité scientifique, et
- le groupe de contrôle du plagiat.

Ces entités fournissent des rapports sur leurs activités.

### **1. Intégrité dans la recherche scientifique et FNS - points principaux de la rétrospective 2015**

#### **1.1 Cas / plagiats: chiffres stables**

Le groupe de contrôle du plagiat et la commission du FNS pour l'intégrité scientifique ont eu durant l'année sous rapport le même volume de cas à traiter que l'année précédente. Le groupe de contrôle du plagiat a examiné quelque 220 requêtes en 2015, à savoir une vingtaine de plus qu'en 2014. Trois cas de plagiat ont été constatés et sanctionnés durant l'année sous rapport par la présidence du Conseil national de la recherche (CNR). Dans huit cas de citations incorrectes, le groupe anti-plagiat a adressé aux requérant-e-s un rappel écrit des règles de bonne pratique scientifique (5 pour l'année précédente).

#### **1.2 Examens par les institutions de recherche**

Durant l'année sous rapport, le FNS a traité un cas où des données avaient été "embellies" dans les publications d'un professeur de l'EPF de Zurich - le cas est connu du public. L'EPF de Zurich a réalisé sa propre enquête et la personne concernée en a accepté les résultats. C'est pourquoi la commission du FNS n'a pas jugé nécessaire de mener sa propre enquête. La présidence du CNR a tout de même sanctionné le professeur de trois ans d'exclusion de la procédure de soumission des requêtes vu qu'il avait enfreint des dispositions du règlement des subsides (indications erronées dans les prestations scientifiques; violation des obligations de déclarer). La présidence du CNR a annulé deux subsides en cours.

En mars 2016, la commission a reçu une information évoquant un soupçon de plagiat en provenance des USA. Il s'est avéré que cette déclaration avait déjà été adressée auparavant à l'institution

concernée et que cette dernière avait réalisé une enquête. La commission est en attente des résultats de cette enquête.

### **1.3 Communication anonyme**

Au cours de l'année sous rapport, la commission a adressé une communication de soupçon de plagiat, envoyée anonymement au FNS, à l'institution concernée pour qu'elle éclaire les faits. En effet, lors d'un soupçon de comportement incorrect dans l'utilisation d'un subside de recherche du FNS, ce sont les institutions qui, conformément au règlement, sont compétentes en premier lieu. Cette dénonciation anonyme est à l'origine d'une décision fondamentale: les communications anonymes sont aussi recevables dès lors que des accusations graves sont lancées; ceci afin de garantir que les comportements scientifiques incorrects soient sanctionnés sans réserve (cf. chiffre 3.2.3).

### **1.4 Retraction Watch**

Des blogs, comme l'américain [retractionwatch.com](http://retractionwatch.com), prennent de plus en plus d'importance. Cependant, toute publication retirée n'est pas due à un comportement scientifique incorrect. Ces indications demandent à être très soigneusement examinées et il est important de ne pas condamner à l'avance les personnes concernées.

## **2. Contexte et organes**

### **2.1 Groupe anti-plagiat**

Le FNS utilise un logiciel de comparaison de textes pour détecter les cas de plagiat. Les requêtes sont vérifiées de manière aléatoire ou lorsqu'un cas suspect est signalé par les experts chargés de leur évaluation scientifique. Il appartient au groupe de contrôle du plagiat du Secrétariat du FNS de coordonner l'utilisation du logiciel entre les divisions, d'examiner de plus près les cas de soupçon de plagiat et de décider de leur suivi, ainsi que d'élaborer des normes pour la détection du plagiat et la procédure à appliquer en la matière. Dans cet objectif, le groupe de contrôle du plagiat travaille en étroite collaboration avec la commission du FNS pour l'intégrité scientifique, dont il fait partie et qui est responsable de l'examen des cas de soupçon de plagiat constatés.

### **2.2 Commission du FNS pour l'intégrité scientifique**

La commission du FNS pour l'intégrité scientifique examine les cas de soupçon de comportement incorrect dans le contexte scientifique liés à des requérant-e-s et à des bénéficiaires de subsides du FNS (compétence subsidiaire par rapport à l'institution dans laquelle le cas est présumé s'être produit)<sup>1</sup>. Si l'examen effectué par la commission confirme les soupçons de comportement scientifique incorrect, elle soumet une recommandation de sanction à la présidence du Conseil de la recherche. La commission traite les cas de suspicion de comportement incorrect dans le contexte scientifique ; elle se compose de quatre membres (cf. art. 2 du règlement d'organisation<sup>2</sup>) :

---

<sup>1</sup>Règlement du Conseil de la recherche sur la gestion du comportement incorrect des requérant-e-s et des bénéficiaires de subsides dans le contexte scientifique

<sup>2</sup> Règlement d'organisation de la commission pour l'intégrité scientifique

- a. Président-e
- b. Délégué-e de l'entité concernée sur le fond (division ou comité spécialisé)
- c. Collaborateur/trice scientifique du Secrétariat
- d. Représentant-e du service juridique

(Les personnes mentionnées aux lettres c et d sont parallèlement membres du groupe de contrôle du plagiat du Secrétariat.)

### **3. Traitement des cas**

Procédure de contrôle -plagiat et cas traités par le groupe de contrôle du plagiat et la commission pour l'intégrité scientifique : les cas clôturés dans le rapport sont résumés dans un document à part.

#### **3.1 Groupe de contrôle du plagiat**

##### **3.1.1 Pratique**

Cinq pour cent<sup>3</sup> des requêtes soumises sont sélectionnées au hasard ; leur plan de recherche est alors analysé afin de contrôler qu'il ne contienne pas de passages copiés, de citations erronées ou d'autres contenus présentant des défauts (chiffres, tableaux, etc.). À cette fin, le groupe de contrôle du plagiat utilise un logiciel de détection qui compare les textes des plans de recherche avec les sources d'Internet et des bases de données scientifiques. Outre ces contrôles aléatoires, le groupe examine également tous les cas que des spécialistes chargés de l'évaluation (rapporteurs, experts externes) lui ont transmis en raison de soupçons de citation incorrecte. Sur la base d'une analyse détaillée, le groupe identifie les requêtes soupçonnées contenir des citations erronées et les transmet à la commission pour l'intégrité scientifique, qui décide ensuite d'ouvrir ou non une procédure. La décision de transmettre ou non un soupçon à la commission dépend de la quantité de texte copié sans mention correcte de sa source, de sa structure et de son contenu. En présence d'erreurs mineures, le groupe rappelle par écrit à la personne requérante les règles de bonnes pratiques scientifiques.

##### **3.1.2 Analyses 2015**

En 2015, un contrôle a été effectué sur 221 requêtes pour détecter les textes cités de manière incorrecte. 204 requêtes ont été sélectionnées aléatoirement, tandis que 17 avaient été signalées par un-e expert-e chargé-e de l'évaluation. 25 requêtes présentaient des indices de comportement incorrect potentiel. Suite à un examen approfondi du groupe de contrôle du plagiat, sept cas suspects ont été distingués. 13 cas ont été classés dans la catégorie des "infractions mineures", et la commission pour l'intégrité scientifique a ouvert une enquête pour cinq cas. Un cas de plagiat a été confirmé et les quatre autres cas étaient encore pendants à la fin de l'année sous rapport. De plus, trois cas issus de l'année 2014 ont pu être clôturés, parmi lesquels deux se sont avérés être des plagiat.

---

<sup>3</sup> 5 % par instrument d'encouragement

## Requêtes examinées par le groupe de contrôle du plagiat entre le 1.1.2015 et le 31.12.2015

Raison du contrôle	Nombre de contrôles	Cas suspects			
		Enquête	Aucun comportement incorrect	Infraction mineure	Comportement incorrect (pas de plagiat)
Contrôle aléatoire	204	2	4	6	
Cas suspect signalé par un-e expert-e	17	2	3	7	1
Total	221	4	7	13	1

### 3.2 Commission du FNS pour l'intégrité scientifique

#### 3.2.1 Cas

##### Cas traités par la commission entre le 1.1.2015 et le 31.12.2015

Enquêtes réalisées sur la période de rapport entre le 1.10.2013 et le 31.12.2014	3
Enquêtes ouvertes durant la période sous rapport	4
Sanctions prononcées durant la période sous rapport (blâme, exclusion de la procédure de soumission des requêtes)	1 blâme, 2 exclusions de la procédure de soumission des requêtes
Clôture de la procédure	1 (concerne seulement la/le co-requérant-e)
Enquêtes encore en suspens à la fin de la période sous rapport	4

Le nombre de sanctions prononcées durant la période sous rapport, à savoir trois, se situe au même niveau que les années précédentes (entre 0 et 4 par année depuis 2009, soit une moyenne annuelle de 3). En 2015, deux cas concernaient les sciences de la vie et un les sciences sociales. Il s'agissait d'un-e chercheuse/chercheur au début de sa carrière professionnelle et de deux chercheuses/chercheurs expérimentés.

#### 3.2.2 Séances

La commission a siégé en janvier 2015 pour traiter les cas. Une séance consacrée à un autre cas avait déjà eu lieu en décembre 2014 et un cas fut réglé par voie de circulaires. La deuxième séance plénière de la commission s'est déroulée le 23 juin 2015.

## 4. Activités, événements

Conformément au règlement d'organisation de la commission pour l'intégrité scientifique, le président / la présidente convoque au moins une fois par an une réunion rassemblant tous les membres de la commission en vue de discuter de questions d'organisation et de procédure, et d'autres thèmes fondamentaux dans le contexte de l'intégrité scientifique. Cette deuxième séance plénière de la commission s'est déroulée le 23 juin 2015. Outre l'élection du Prof. Matthias Mahlmann en

qualité de nouveau suppléant du président (il succède au Prof. Andreas Furrer), certains membres de la commission ont proposé un aperçu de leur travail et fait part de leurs expériences.

## **5. Mise en réseau au niveau international**

Le FNS est représenté dans le Science Europe Working Group "Research Integrity". Au cours de la période 2014-2016, un rapport de suivi "Research Integrity Practices in Science Europe Member Organisations" a été établi puis approuvé et adopté par l'Assemblée générale au début mai 2016. Ce rapport donne un aperçu des lignes directrices, expériences, sanctions et pratiques des organisations membres et formule des recommandations pour leur développement ultérieur. Le mandat du Working Groupe a été prolongé d'une année à partir de mars 2016. Les membres de ce Working Group se sont mis d'accord sur deux points principaux pour cette période: 1) contributions à la révision du code de conduite ALLEA (ALL European Academies) jusqu'à la fin décembre 2016, 2) réalisation d'un atelier au début 2017 pour discuter des lignes d'action des institutions d'encouragement de la recherche.

## **Annexe**

### **Composition de la commission pour l'intégrité scientifique du FNS**

Lors de l'année sous rapport (2015), la commission se composait des personnes suivantes:

#### Présidence

- Prof. Kurt Seelmann, président

#### Délégués des divisions et des comités spécialisés du Conseil national de la recherche

- Prof. Andreas Furrer (jusqu'au 22.6.2015), Prof. Matthias Mahlmann (dès le 23.6.2015), pour la div. I
- Prof. Arjen K. Lenstra, div. II
- Prof. Michael Hall, div. III
- Prof. Katharina M. Fromm, div. IV
- Prof. Beatrice Beck Schimmer, CS Carrières
- Prof. Dominique Soldati-Favre, CS Coopération internationale
- Prof. Ian Sanders, CS Recherche interdisciplinaire

#### Collaborateurs/trices scientifiques (également membres du groupe de contrôle du plagiat du Secrétariat)

- Marie Guyaz del Aguila, div. I
- Liz Kohl, div. II
- Véronique Planchamp, Martin von Arx (dès le 1.4.2015), div. III
- Marjory Hunt, div. IV
- Martin Christen, div. Carrières
- Juliette Pont (jusqu'au 31.8.2015), Patricia Jungo (dès le 1.9.2015), div. Recherche interdisciplinaire
- Elisabeth Schenker, div. Coopération internationale

#### Représentante du service juridique

Beatrice Tobler-Miescher, avocate

#### Secrétariat administratif

Daniela Büschlen, div. État-major de direction / Service juridique

#### Suppléances:

- Suppléance du président : élection par la commission composée des délégués des divisions et des comités spécialisés Andreas Furrer (jusqu'au 22.6.2015), Prof. Matthias Mahlmann (à partir du 23.6.2015)
- Suppléance des autres membres : nomination ad hoc par la ou le président-e d'un-e suppléant-e au sein de la catégorie de membres correspondante (art. 2, al. 5 du règlement d'organisation)